



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Nigeria

Question écrite n° 74280

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la condamnation à mort, par lapidation, de Safiya Tungar Tudu, par le tribunal islamique de l'Etat de Sokoto au Nigeria, le 9 octobre 2001. Cette jeune femme, accusée d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage, a été jugée et condamnée à la peine capitale, alors qu'il semblerait, selon son témoignage qui n'a pas été pris en considération lors du procès, qu'elle fut violée par un homme qui a, quant à lui, bénéficié d'un acquittement. Réitérant les termes de sa question du 21 janvier dernier, il souhaiterait, à nouveau, à l'occasion de la Journée des femmes, que cette jeune femme puisse connaître un procès juste et équitable comme le veut la Convention européenne des droits de l'homme, voire être libérée. Et il se demande si des tentatives ont été entreprises ou seront susceptibles de l'être, par la France, auprès des autorités nigériennes, pour que Safiya Tungar Tudu jouisse de ses droits et notamment de sa liberté.

Texte de la réponse

Mme Hussein Tunar qui avait été condamnée à mort par lapidation pour adultère dans l'Etat du Sokoto a été acquittée par la cour d'appel islamique de cet Etat. La défense, s'appuyant sur les principes mêmes de la loi coranique instaurée dans cet Etat fédéré comme dans onze autres des trente-six que comporte le Nigeria, a en effet obtenu, après deux ajournements du procès, l'acquittement de Mme Hussein Tunar, l'accusée ne pouvant, selon la charia, être condamnée pour avoir eu un enfant avec son ex-mari pendant les sept années ayant suivi son divorce avec ce dernier. La France, de concert avec ses partenaires de l'Union européenne, avait appelé à plusieurs reprises l'attention des autorités nigérianes sur ce cas. Par la voix du porte-parole du ministère des affaires étrangères et à travers une déclaration de la présidence européenne en date du 27 mars, elle s'est réjouie de cet acquittement et elle a souhaité que Mme Hussein se voie garantir tous ses droits fondamentaux et soit pleinement réintégrée dans la société. La France a aussi marqué sa préoccupation concernant une nouvelle condamnation à mort, celle de Mme Amina Lawal, pour les mêmes motifs, dans l'Etat de Katsina, toujours en application de la charia en matière pénale. Elle a appelé à la même clémence dans le cas de Mme Lawal. Notre pays a en outre jugé courageuse et forte la prise de position du ministre de la justice du Nigeria, exprimée dans une lettre, adressée le 21 mars aux Etats fédérés nigériens qui appliquent la charia, déclarant qu'en matière pénale celle-ci était contraire aux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution et exhortant ces Etats à modifier ces lois. A cet égard, la France et ses partenaires de l'Union européenne ont encouragé le gouvernement du Nigeria à continuer d'oeuvrer à l'abolition de la peine de mort et à la prévention de toutes les formes de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74280

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1476

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2315